

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Thematics Subscription Economy Fund**

Identifiant d'entité juridique : 5493 00FSLUEG4G4YTX 88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a investi dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'économie basée sur les abonnements. Il vise à promouvoir les caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés dont les solutions sont proposées selon un modèle basé sur les abonnements. Nous pensons que ce modèle contribuera à un ou plusieurs des résultats positifs suivants : consommation responsable et durable, économie circulaire économe en ressources, atténuation des effets et résilience climatiques, et amélioration de l'accès à l'éducation et à d'autres services de base. Le Fond évite les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives à graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit. Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Remarque : les résultats sont basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

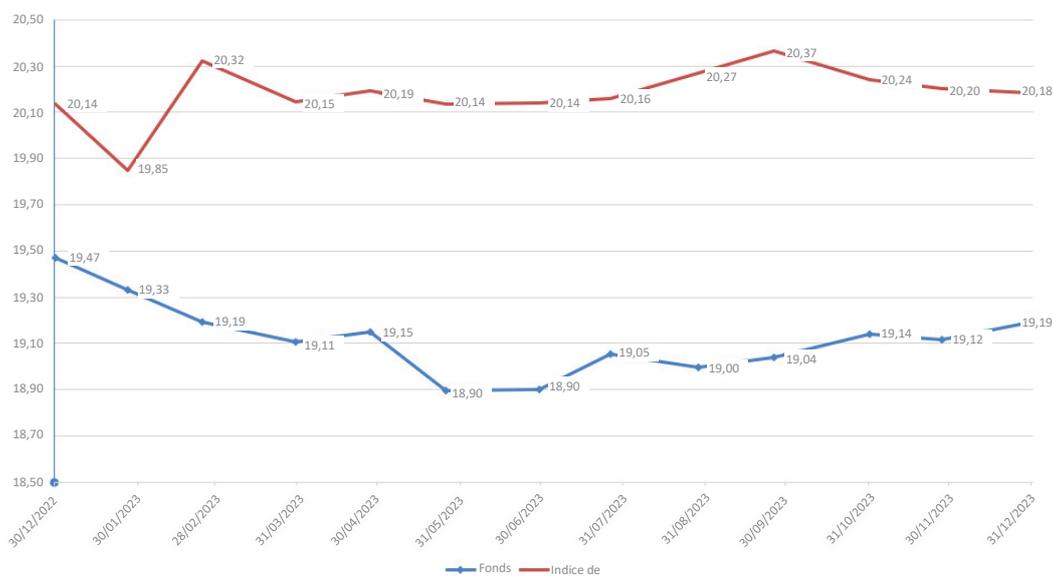
Sauf indication contraire, les données sont les suivantes au cours de la période de référence :

- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue aux thèmes et répond aux critères de priorité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds tirant plus de 5 % de ses revenus d'activités nuisibles et/ou controversées est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers est de 100 %.
- La note ESG du portefeuille surperforme la note ESG de l'univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de cette dernière sur la base de la note de risque ESG attribuée par un prestataire externe.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves au moment de l'investissement est de 0 %.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et plafonnés à 2 % est de 0 qui est inférieur au maximum de 5.
- Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et qui, dans un délai de 6 mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs

performances est de 0.

- Le pourcentage total de votes soumis en 2023 est de 100 %, ce qui est supérieur au minimum de 95 %.
- Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable en 2023 est de 100 %, ce qui est supérieur au taux de 95 % minimum.
- Le pourcentage d'actifs sous gestion relevant du nouvel engagement ciblé en 2023 est de 7 % (3 sociétés), ce qui est supérieur au taux minimum de 5 %. Le total des émetteurs engagés au 31/12/2023 s'élève à 11 sociétés (25 %).
 - **Remarque** : l'engagement est un indicateur qui doit être suivi sur le long terme. Par conséquent, le résultat présenté ci-dessus est calculé sur une base annuelle. Contrairement à d'autres indicateurs, il n'est pas possible de présenter une moyenne basée sur chaque trimestre.

Note ESG du portefeuille par rapport à la note de l'univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire) après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier.



● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

La plupart des indicateurs restent constants.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire financier prend en compte les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données (SFDR) à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses

4 approches de développement durable : exclusion basée sur les produits, exclusion basée sur la conduite, intégration des critères ESG, vote et engagement.

- Les sociétés présentant les PAI suivantes sont exclues : les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10) ; celles qui ont une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14) ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des émissions de GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.
- Dans le cadre de l'exclusion basée sur la conduite, nous prenons en compte les PAI suivantes : les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité (PAI 7) sont exclues.
- Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier accorde une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les PAI suivantes sont prises en compte : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3) ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; rejets dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).
- Après l'investissement, le Gestionnaire financier vote sur les principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité, l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.

Au cours de la période de référence, le Fonds a respecté sa politique et aucun élément significatif n'est à relever.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
COSTCO WHOLESALE CORP UW USD	Distribution diversifiée	3,82	États-Unis
INTUIT INC UW USD	Logiciel	3,80	États-Unis
WOLTERS KLUWER NA EUR	Édition	3,72	Pays-Bas

MSCI INC UN USD	Fournisseurs de données financières	3,54	États-Unis
COSTAR GROUP INC UW USD	Services immobiliers	3,32	États-Unis
MICROSOFT CORP UW USD	Logiciel	3,30	États-Unis
T-MOBILE US INC UW USD	Services de télécommunications	3,30	États-Unis
PLANET FITNESS INC - CL A UN USD	Services de loisirs	3,05	États-Unis
HUBSPOT INC UN USD	Logiciel	3,03	États-Unis
NASDAQ INC UW USD	Services d'investissement	2,92	États-Unis
ADOBE INC UW USD	Logiciel	2,78	États-Unis
FACTSET RESEARCH SYSTEMS INC UN USD	Fournisseurs de données financières	2,67	États-Unis
SCOUT24 SE GY EUR	Services numériques grand public	2,53	Allemagne
SONY GROUP CORP JT JPY	Produits électroniques grand public	2,49	Japon
S&P GLOBAL INC UN USD	Fournisseurs de données financières	2,42	États-Unis

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

Le pays affiché est le pays à risque.



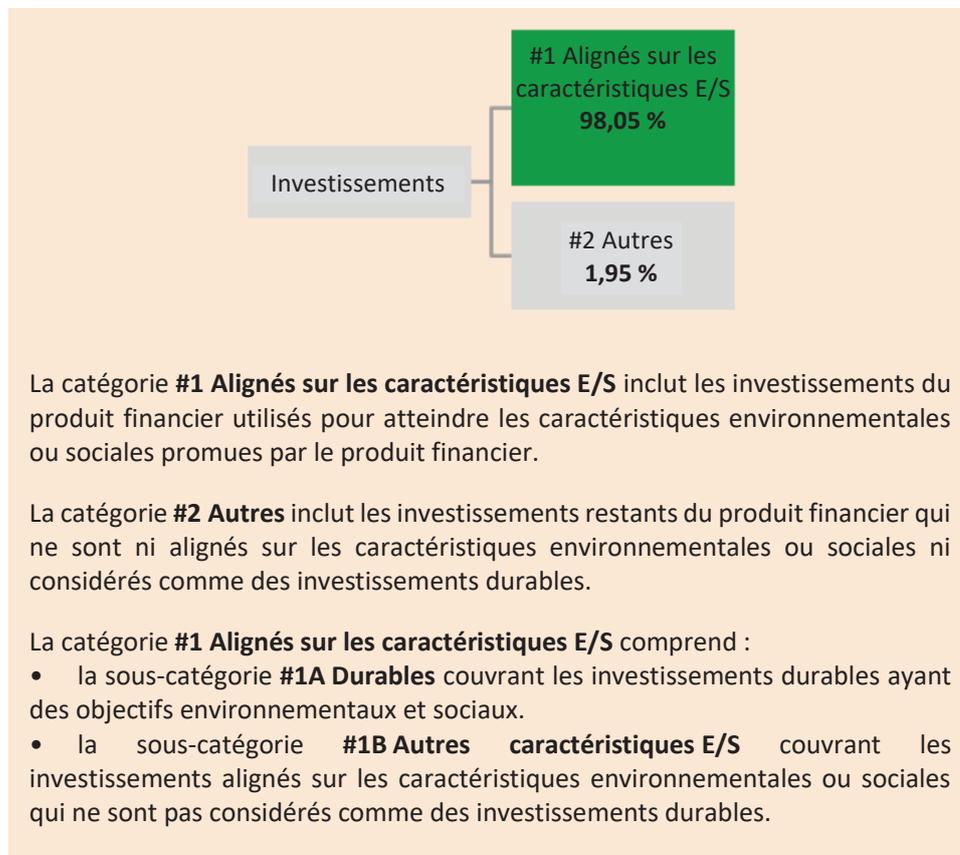
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Caractéristiques E/S : 98,05 % en espèces : 1,95 % basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le Fonds a investi dans les secteurs économiques suivants :

- Technologie de l'information ;
- Services de communication ;
- Finance,
- Consommation discrétionnaire.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

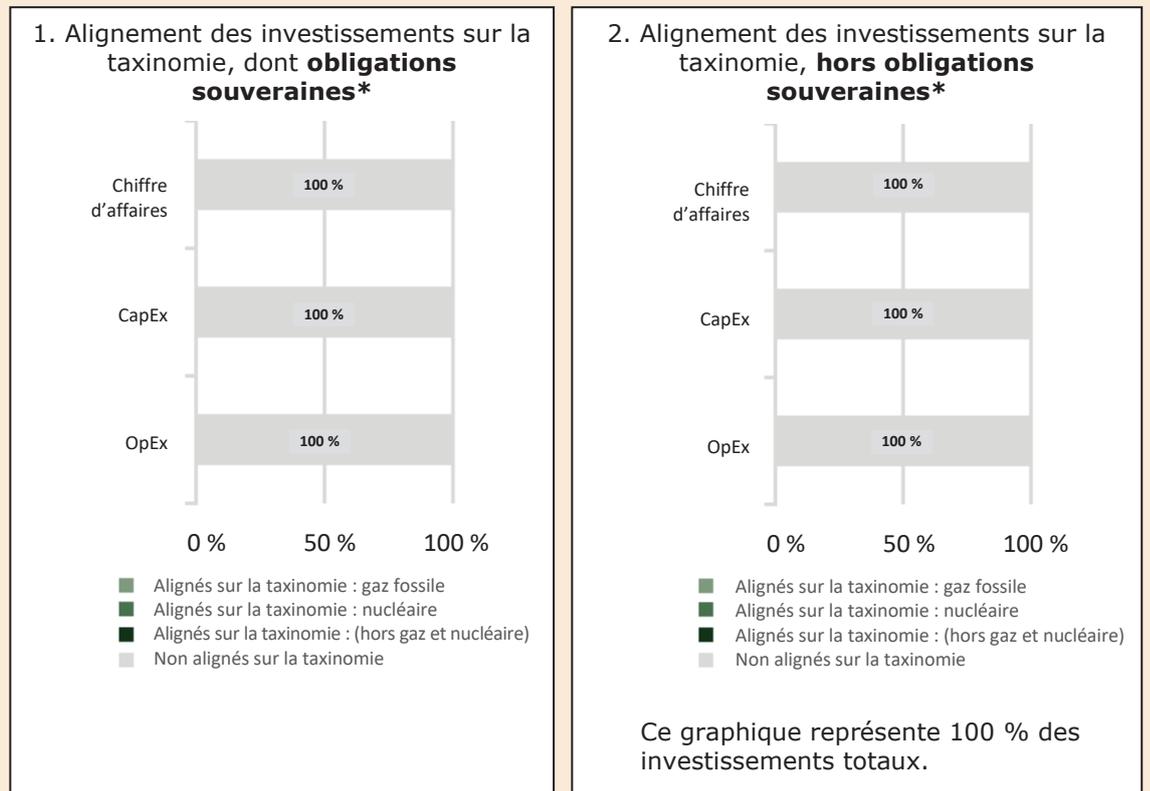
L'ampleur de l'investissement durable avec un objectif environnemental aligné sur l'UE est de 0%. À ce jour, nous avons testé et évalué les données d'alignement sur la taxinomie de l'UE actuellement disponibles sur le marché, mais à ce jour, la plupart, voire tous, des ensembles de données sont encore en phase de développement. Nous avons donc décidé de ne pas définir d'objectif.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?¹

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons suivi la stratégie d'investissement :

1. Filtrage thématique positif/durable : les Gestionnaires financiers ont sélectionné des titres :

- contribuant aux sous-segments du thème qui contribuent à leur tour à un ou plusieurs des objectifs de durabilité suivants : consommation responsable et durable, économie circulaire économe en ressources, atténuation des effets et résilience climatiques, et amélioration de l'accès à l'éducation et à d'autres services de base.
- qui ont répondu aux exigences de priorité ou de leadership du thème : - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des

produits concernés. - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis du Gestionnaire financier, être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

2. Exclusion basée sur l'activité : les Gestionnaires financiers ont en outre appliqué un filtrage à l'univers d'investissement en excluant les titres qui présentent une exposition (supérieure à 5 %) à des activités nuisibles et controversées. Ces activités incluent, sans s'y limiter, le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, le pétrole de schiste, les sables bitumineux, le forage et l'exploration dans l'Arctique, les armes conventionnelles et non conventionnelles, ainsi que le tabac.

3. Exclusion basée sur la conduite : en outre, les Gestionnaires financiers ont systématiquement exclu les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

4. Les Gestionnaires financiers ont effectué des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les Gestionnaires financiers attribuent une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire et l'engagement des entreprises auprès d'au moins deux agences de notation tierces (ISS et Sustainalytics). Le score ESG total, qui a eu le même coefficient (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire qualité, risque de négociation et gestion), a eu une incidence sur l'inclusion du titre et la pondération finale de l'investissement.

5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, le Gestionnaire financier s'assure que le Fonds a une meilleure note ESG que son Univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base de la note de risque ESG attribuée par des prestataires externes. La couverture a été supérieure à 90 %.

6. Les sociétés exposées à des controverses importantes avec des perspectives négatives et/ou graves ont été exclues. Aucune société n'était déjà dans le portefeuille et n'a été exposée à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves.

7. Les Gestionnaire financiers ont prévu d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.

8. Les Gestionnaires financiers se sont engagés auprès de trois émetteurs cette année. .



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.